



# AVIS

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale transposant la directive 2012/45/UE de la Commission du 3 décembre 2012 portant deuxième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses**

3 avril 2014

<b>Demandeur</b>	Ministre Brigitte Grouwels
<b>Demande reçue le</b>	18 mars 2014
<b>Demande traitée par</b>	Commission Aménagement du territoire - Mobilité (procédure écrite)
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	3 avril 2014
<b>Remarque</b>	Procédure écrite de l'Assemblée plénière

## Préambule

Cet avant-projet d'arrêté transpose la directive 2012/45/UE de la Commission du 3 décembre 2012 et modifie l'arrêté du 28 mars 2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure. L'article 1<sup>er</sup> et l'annexe de cet arrêté sont concernés par les modifications.

## Avis

**Le Conseil** s'étonne de sa saisine tardive sur cet avant-projet d'arrêté. En effet, le Conseil d'Etat a été saisi en date du 4 février 2014 alors que le Conseil n'a reçu la demande que le 18 mars 2014.

**Le Conseil** prend acte des modifications qui sont apportées suite à la transposition de la directive 2012/45/UE et formule un avis positif.

\*  
\*       \*